

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SELOMMES, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT

Étaient présents : Mme FOUCHER-MAUPETIT, BRILLARD, GUITTON, BALAN, TONDEREAU, LEGUET, Mrs COLLONNIER, LEPAGE, BELLANGER, DUCHATEAU, LIMOUZIN, THEOPHILE lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés : Mr LETANG qui a donné pouvoir à M. THEOPHILE, Mme DEFAYOLLE qui a donné pouvoir à Mme FOUCHER-MAUPETIT, Mme GROULT qui a donné pouvoir à Mr LIMOUZIN

Secrétaire de séance : Mme BALAN

### **Compte de gestion et compte administratif 2015 des différents budgets**

Après avoir approuvé les comptes de gestion établis par le Trésorier, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr BELLANGER approuve les comptes administratifs qui font apparaître les résultats suivants :

- **lotissement Les Vignes des Clos Roux II**

Aucune opération faite sur ce budget en 2015. Les résultats sont donc identiques à ceux de l'an dernier soit :

Section de fonctionnement : excédent de 65 682,69 €

Section d'investissement : déficit de 128 291,38 €

- **photovoltaïque Selommes**

Les résultats 2015 sont les suivants :

Section d'exploitation : excédent de 11 618,21 €

Section d'investissement : excédent de 7 922,37 €

- **service assainissement**

Les résultats 2015 sont les suivants :

Section d'exploitation ; excédent de 205 185,23 €

Section d'investissement : excédent de 55 599,74 € avec des restes à réaliser en dépenses de 5 775 €

- **commune**

Les résultats 2015 sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 363 812,10 €

Section d'investissement : déficit de 99 140,05 € avec des restes à réaliser en dépenses de 94 552 € et en recettes de 11 955 €. Ce qui dégage un excédent global cumulé en tenant compte des restes à réaliser de 182 075,05 €

### **- Affectation des résultats pour chaque budget (sauf Lotissement)**

Après le vote du compte administratif, les résultats 2015 sont repris dans les budgets 2016 (sauf pour le budget du lotissement où il n'y a pas d'affectation) à la ligne du budget 002 (section de fonctionnement) et 001 (section d'investissement)

- **photovoltaïque Selommès**

ligne 002.....11 618,21 € (en recettes)

ligne 001 .....7 922,37 € (en recettes)

- **service assainissement**

ligne 002 .....205 185,23 € (en recettes)

ligne 001 .....55 599,74 € (en recettes)

- **commune**

ligne 002 .....182 075,05 € (en recettes)

article 1068 .....181 737,05 € (en recettes)

ligne 001.....99 140,05 € (en dépenses)

### **Budget 2016**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents les budgets pour 2016 qui s'équilibrent comme suit :

- lotissement Les Vignes des Clos Roux II

Il est proposé d'établir le budget de manière à ce qu'il s'équilibre en section de fonctionnement à **329 727,07 €** et en section d'investissement à **256 883,76 €**.

- photovoltaïque Selommès

Il est proposé d'établir le budget de manière à ce qu'il s'équilibre en section de fonctionnement à **30 618,21 €** et en section d'investissement à **7 922,37 €**.

- service assainissement

Il est proposé d'établir le budget de manière à ce qu'il s'équilibre en section de fonctionnement à 347 051,23 € et en section d'investissement à 124 077,74 €

- budget communal

Il est proposé d'établir le budget de manière à ce qu'il s'équilibre en section de fonctionnement à 978 947,05 € et en section d'investissement à 482 732,05 €

### **Participation voyage Cancale , Etoile Cyclo et Petites Rando 2016**

Le Conseil Municipal décide de subventionner à hauteur de 43,36 € (soit 20 % de 216,84 €) pour 6 enfants domiciliés à SELOMMES qui vont participer à la classe de mer à Cancale. Les frais de transport sont payés pour moitié par la commune de Selommès et la commune de Fossé (soit 2363 € / 2 = 1181,50€).

Le Conseil Municipal décide également de participer aux petites randos pour un coût par enfant de 87 € x 13 enfants concernés x 20% = 226,20€ et l'Étoile cyclo pour un coût par enfant de 74 € x 13 enfants x 20% = 192,40€.

### **- Subventions 2016**

Le Conseil Municipal fixe à 17 523 € le montant des subventions accordées aux différentes associations. Une subvention exceptionnelle pour sa première année sera versée à l'association « Selommès, au fil du temps ».

## Vote des taux des trois taxes 2016

Le Conseil Municipal décide (14 voix pour, 1 abstention) de ne pas augmenter les taux des trois taxes qui restent fixés à :

taxe d'habitation : 15,28 %

taxe sur le foncier bâti : 22,73 %

taxe sur le foncier non bâti : 44,09 %

Le produit attendu est de 282 579 €.

## **Réaménagement des sanitaires de l'accueil périscolaire - Demandes de subvention**

Le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux portant sur le réaménagement des sanitaires de l'accueil périscolaire dont le coût estimatif est de 22 000 € TTC. Il sollicite une subvention au titre du fonds pour l'investissement public local (créé uniquement pour 2016 pour sept types d'opérations dont celles de la mise aux normes des équipements publics et le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité) et une subvention au titre de la réserve parlementaire.

## Centre de loisirs de juillet : création de postes , tarifs

Le Conseil Municipal décide de présenter un accueil du centre de loisirs à la journée et non plus à la demi-journée. Il décide également (14 pour, 1 abstention) de créer deux postes d'adjoint d'animation de 2ème classe (IB 340 ) contractuel pour 150 h

Il fixe les tarifs du centre de loisirs de juillet comme suit :

	Supplément <b>par jour</b> pour l'accueil du matin  de 8h à 9h	Prix par semaine et par enfant  Quotient familial 1  - 899,99 €	Prix par semaine et par enfant  Quotient familial 2  900 à 1199,99 €	Prix par semaine et par enfant  Quotient familial 3  + 1200 €	Supplément <b>par</b> <b>jour</b> pour l'accueil du soir  de 17h à 18h
	M	J	J	J	S
1 à 2 semaines	2 €	84,00 €	87,00 €	90,00 €	2 €
3 semaines	1,5€	79,00 €	82,00 €	85,00 €	1,5€

A compter de cette année la prestation CAF de 0,53 € de l'heure est déjà déduite du tarif proposé.

Les familles bénéficiant de bons vacances CAF ou d'aides de comité d'entreprise devront les présenter avec la feuille de réservation pour le calcul de leur facture afin que la déduction soit faite immédiatement.

Pour les sorties piscine 6 € pour les enfants non inscrits la semaine de la sortie (sous réserve de places disponibles)

Pour les sorties parc de loisirs 14 € pour les enfants non inscrits la semaine de la sortie (sous réserve de places disponibles)

### **Délégation au Maire Droit de préemption urbain**

Le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes a entraîné également le transfert de la compétence du droit de préemption urbain. Le Conseil Communautaire a redélégué la compétence au conseil municipal. Le Conseil Municipal avait délégué la compétence au maire en 2014. Cette délibération est donc caduque. Il faut en reprendre une pour que Mme le Maire puisse prendre les décisions relatives aux DIA (déclaration d'intention d'aliéner). Le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire en matière de décisions relatives aux DIA

### **Vente maison 24 Rue de la Vallée – baisse du prix de vente**

Il est rappelé que la maison située 24 Rue de la Vallée dont la commune est propriétaire est à vendre depuis quelque temps. Le Conseil Municipal décide de revoir le prix à la baisse et fixe à 70 000 € le prix de vente de la maison seule.

### **Désignation délégué titulaire syndicat mixte du Pays vendômois**

En 2014, Madame le Maire a été désignée « déléguée titulaire » au sein du Syndicat Mixte du Pays Vendômois. Suite à son élection en 2015 au Conseil Départemental, elle a été désignée « déléguée titulaire » en qualité de conseillère départementale. Il faut donc désigner un nouveau délégué communal. Le Conseil Municipal désigne Mr Philippe Bellanger.

### **Redevance d'occupation provisoire du domaine public (travaux sur le réseau de distribution de gaz)**

La législation a évolué en ce qui concerne l'occupation du domaine public et ce notamment lors de travaux sur les réseaux de distribution de gaz. Pour percevoir cette redevance, le Conseil Municipal décide d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

### **Questions diverses**

- Informations sur la réunion du lundi 21 mars au Conseil Départemental de Blois (présents pour Selommes Claire Foucher-Maupetit et Joseph Limouzin) sur la ligne Fret Selommes – Vendôme, la ligne arrive en « bout de course » et nécessité d'investir 3,5 M€ pour un maintien de 15 ans. Conséquences et réflexions
- Informations sur la CCBG : suite au conseil communautaire du lundi 21 mars, il a été acté que 2 terrains multisports serait pris en totalité par la CCBG sur les communes de Selommes et de Pray et sans fonds de concours. Un dossier de demande de subvention est fait et en possession des services de la CCBG.
- Informations sur le schéma intercommunal du préfet, il sera reçu d'ici la fin du mois de Mars. Suite à cette réception, il faudra donner, suite à la CDCI du vendredi 22 janvier, toutes les communes des 4 EPCI (Vendôme rural, Pays de Vendôme, Beauce

et Gâtine et Vallées Loir et Bray) un avis sur ce nouveau schéma. Avis consultatif qu'il faut donner avant le 15 juin.

La séance est levée à 22 h 45

Vu par Nous, Maire de la Commune de SELOMMES pour être affichée le douze février deux mil seize, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint

Philippe BELLANGER